



**OBJET** : Fixation des tarifs municipaux de location des salles communales applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal du 29 mars 2026 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°13 du Conseil Municipal du 18 février 2022 portant approbation du règlement intérieur de location des salles communales,

**VU** la décision DC2025-53 du 10 juin 2025, fixant les tarifs municipaux de location de salles communales applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027,

### D É C I D E

**Article 1 : De fixer** les tarifs municipaux de location des salles applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ainsi :

Location des salles communales	Unité de facturation	Tarifs 2026/2027	Observations
Salle Jean Mermoz	1 journée 1/2 journée	546.34€ arrondi à 546.35€ 273.15€	> 6 heures < ou = 6 heures
Salle Erckmann n°1 (rez-de-chaussée)	1 journée 1/2 journée	651.80€ 325.90€	> 6 heures < ou = 6 heures
Salle Chatrian n°2 (1 <sup>er</sup> étage)	1 journée 1/2 journée	469.34€ arrondi à 469.35€ 234.67€ arrondi à 234.65€	> 6 heures < ou = 6 heures
Salle Chatrian n°3 (1 <sup>er</sup> étage)	1 journée 1/2 journée	232.01€ arrondi à 232.00€ 116.03€ arrondi à 116.00€	> 6 heures < ou = 6 heures
Salle Chatrian n°4 (1 <sup>er</sup> étage)	1 journée 1/2 journée	292.18€ arrondi à 292.20€ 146.09€ arrondi à 146.10€	> 6 heures < ou = 6 heures
Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn du conservatoire	1 journée	996.64€ arrondi à 996.65€	Journée avec un maximum de 10 heures
Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn du conservatoire – locations pour répétitions	1 journée	498.29€ arrondi à 498.30€	Journée avec un maximum de 10 heures
Espace Roger Carel	1 journée	146.09€ arrondi à 146.10€	Journée avec un maximum de 10 heures

**Article 2 : De préciser** que la gratuité est accordée pour les salles Jean Mermoz, Erckmann et Chatrian aux associations locales à but non lucratif à caractère sportif, social, culturel ou économique et qui participent régulièrement à la vie associative de la commune, ainsi qu'aux établissements scolaires villemomblois, dans le cadre de leur activité, dans la limite de 4 mises à disposition par an.





**Article 3 : De préciser** que la mise à disposition gratuite du théâtre ou de l'auditorium du conservatoire aux associations à but non lucratif à caractère sportif, social ou culturel qui participent régulièrement à la vie associative de la commune et aux établissements scolaires de Villemomble est soumise à la disponibilité des lieux en fonction du planning d'occupation.

**Article 4 : D'accorder** au personnel permanent de la commune et du C.C.A.S. de Villemomble la gratuité des salles Jean Mermoz, Chatrian et Erckmann dans la limite de 2 mises à disposition par an. Sont exclus le théâtre Georges Brassens et son foyer ainsi que l'auditorium du conservatoire.

**Article 5 : De décider** l'application d'une pénalité égale au montant de la location de la salle concernée, applicable au titulaire de la réservation de la salle, en cas d'absence de nettoyage ou de dégradation(s) rendant impossible la mise en location de la salle sans une remise en état complète des lieux.

**Article 6 : De décider** qu'en cas de détérioration du mobilier ou du matériel mis à disposition (tables, chaises, matériel de cuisine, etc.) une facturation sera établie au preneur de la salle du montant de la réparation ou d'un modèle neuf équivalent.

**Article 7 : De décider** qu'en cas de dépassement d'horaire, une facturation sera établie au preneur de la salle du montant correspondant à une demi-journée.

**Article 8 : De dire** que la recette des locations de salles municipales en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

**Article 9 : De dire** que la recette de la location du théâtre Georges Brassens et de son foyer en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

**Article 10 : De dire** que la recette de la location de l'auditorium du conservatoire en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

**Article 11 : De dire** que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du Conseil Municipal.

**Article 12 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Le Service financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20260629-20585-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 2 juillet 2026  
Affichage : 2 juillet 2026

Rendu exécutoire le : 2 juillet 2026

Fait à Villemomble, le 29 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

